



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 9 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 24

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Michael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin, Pascale Campin.

Absents ayant donné pouvoir : Eloïse Suard à Sylvain Tanguy, Cristina Coelho à Christelle Rodrigues

Absents : Sylvain d'Amico

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 55/2026

ADHESION DE LA COMMUNE A DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal à la suite du 1^{er} tour des élections municipales survenu le 15 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Sylvain Tanguy et Eloïse Suard se déportent,

DECIDE d'adhérer à des associations répondant à un intérêt communal sur la durée du mandat électoral 2026-2032 et de régler les cotisations annuelles 2026 correspondantes comme suit :

- AMF – Association des Maires de France :	697,03 €
- AMIF – Association des Maires d'Ile-de-France :	381,52 €
- Conservatoires de France :	119,00 €
- Fédération française Villages et Villes Sages :	370,00 €
- FLPEJR – Salon du livre jeunesse à Saint Germain-lès-Arpajon :	25,00 €

- Orchestre à l'école : 100,00 €
- Systematic Paris-Region Deep Tech Ecosystem : 3 000,00 €
- UDEA
- Union Départementale des établissements d'Enseignement Artistique de l'Essonne : 377,00 €
- UME – Union des Maires de l'Essonne : 671,84 €
- VILLES INTERNET : 291,76 €

DIT que les crédits afférents, soit un montant total de 6 033,15 €, sont prévus au budget principal, à l'article 6281.

PRECISE que le renouvellement des adhésions, pour les années suivantes, est délégué à Monsieur le Maire via la délégation générale du L2122-22 du CGCT et son alinéa 24°.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

